

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq avril, à 16h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRESENTS**

Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT ABSENTS** : Monsieur CHERAUD Roch ayant donné pouvoir à Madame DE FOUCHER Béatrice, Monsieur EMPROU Jean-Michel ayant donné pouvoir à Monsieur GENTES Hervé, Madame KERGREIS Emilie ayant donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond.

**Secrétaire de séance** : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 10– Pouvoirs : 3– Votants : 13



**DEC2024-063 - CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE BORDS DE LOIRE – COMMUNES DE PAIMBOEUF ET SAINT VIAUD - PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SAS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DES BORDS DE LOIRE**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la SAS Centrale Photovoltaïque des Bords de Loire (EDF Renouvelables France), situé sur les communes de Paimboeuf et Saint-Viaud, et l'avis favorable donné par le Conseil Communautaire par délibération n°2021-443 en date du 21 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que le projet a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, avec l'obligation d'obtenir une « dérogation espèces protégées » (article 5 de l'arrêté de permis de construire) au titre de la destruction des aires d'alimentation des espèces avifaunes,

**CONSIDÉRANT** qu'après plusieurs échanges avec le service Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pays de la Loire, la société porteuse du projet a convenu de réaliser un dossier de permis de construire modificatif en y intégrant de nouvelles mesures d'accompagnements écologiques, les mesures préconisées permettant de réduire les impacts relatifs aux aires d'alimentation de l'avifaune (lutte contre les espèces exotiques envahissantes, plantation/restauration d'environ 130 mètres linéaires de haies, mise en place d'un plan de gestion en faveur des oiseaux des milieux ouverts à semi-ouverts, et par incidence, autres espèces associées, mise en place d'un suivi naturaliste du terrain concerné)

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Sud-Estuaire dispose d'un terrain lui appartenant (parcelle AH 35 sur la commune de Paimboeuf) qui pourrait être concerné par la mise en place des mesures de réduction des impacts exposées ci-avant, et donc permettre la réalisation du projet centrale photovoltaïque au sol,

### **DECIDE**




**ARTICLE PREMIER** : Une promesse de bail emphytéotique est conclue au profit de la SAS Centrale Photovoltaïque des Bords de Loire afin de lui permettre de mettre en œuvre les mesures environnementales nécessaires à la réalisation de la centrale photovoltaïque.

**ARTICLE 2** : La durée du bail emphytéotique est fixée à 22 ans, prorogable pour 2 périodes successives de 10 ans chacune, moyennant une redevance de base de 500 € et d'une redevance annuelle de 100€/ha/an.

**ARTICLE 3** : Pendant toute la durée du bail, le bénéficiaire entretiendra et maintiendra, à ses frais, en parfait état les aménagements relatifs à la mise en place des mesures d'accompagnements et fera son affaire de l'exploitant actuel de la parcelle.

**ARTICLE 4** : Madame la Présidente ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette promesse de bail.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) : promesse de bail		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 26 avril 2024		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 		La Présidente, PACAUD Dorothée 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20240425-DEC2024063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2024